

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent excusé : néant.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Election du Maire ;
- 2) Détermination du nombre des adjoints ;
- 3) Election des adjoints ;
- 4) Lecture de la Charte de l'élu local ;
- 5) Mise en place des Commissions ;
- 6) Election des délégués aux différents syndicats et autres organismes ;
- 7) Question diverses.

1) **Election du Maire, détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints**

• Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian VERGNES, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Arnaud BRUGIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la

condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Suzanne GINISTY et M. Arnaud BRUGIER.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1	_____

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18 _____
 f. Majorité absolue..... 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZARS David.....	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du maire

M. David MAZARS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

• **Délibération fixant le nombre d'adjoints**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Calmont étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de M. le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer trois postes d'adjoints au maire.

• **Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. David MAZARS élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui

doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19	_____
f. Majorité absolue ⁴	10	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDRIEU Marc	19	dix-neuf
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Marc ANDRIEU (liste comprenant Marc ANDRIEU, premier adjoint ; Patricia LAUR, deuxième adjoint ; Patrick FRAYSSINHES, troisième adjoint). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2) Lecture de la charte de l'élu local.

M. le maire donne lecture de ce document dont un exemplaire est distribué à l'ensemble des élus.

3) Mise en place des commissions.

Commission « bâtiments communaux, économie d'énergie, assainissement » :

Président : Marc ANDRIEU,

Membres (CM) : Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Suzanne GINISTY, Catherine MOYSSET, Céline TRUEL.

Commission « scolaire, petite enfance, jeunesse » :

Présidente : Patricia LAUR,

Membres (CM) : Marc LAFARGE, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Catherine MOYSSET, Elodie TROUCHE.

Commission « finances, ressources humaines » :

Président : Patrick FRAYSSINHES,

Membres : Marc ANDRIEU, Michèle BOUTONNET, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL.

Commission « communication, culture, médiathèque » :

Président : Marc LAFARGE,

Membres : Michèle BOUTONNET, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE.

Commission « vie associative, équipements sportifs » :

Président : Eric CARRARA,

Membres : Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Céline TRUEL.

Commission « voirie, urbanisme, aménagement foncier » :

Président : David MAZARS,

Membres : Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Eric LAGARDE, Céline TRUEL.

4) Election des délégués aux différents syndicats et autres organismes

• Désignation d'un Délégué au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élue déléguée communale auprès du SIEDA :

Mme Suzanne GINISTY.

• Election des délégués de la Commune au SIVU Centre de secours de Cassagnes-Bégonhès.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune adhère au SIVU, Centre de secours.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période 2020-2026.

Le Conseil Municipal désigne :

M. Marc ANDRIEU, Zéphir – Magrin, 12450 CALMONT, membre titulaire,
M. Patrick BOUSQUET, Magrin, 12450 CALMONT, membre suppléant,

Pour représenter la commune au sein du SIVU Centre de Secours.

• **Désignation d'un Délégué au SMICA (syndicat mixte d'informatisation des collectivités aveyronnaises)**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6-1 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la période 2020 – 2026.

Le Conseil Municipal procède au vote :

M. Eric CARRARA

Demeurant à : Gardin, Ceignac - 12450 Calmont

A été proclamé **délégué titulaire**, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises.

• **Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala (SMELS), période 2020 à 2026.**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune adhère au SMELS pour la desserte en eau potable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Syndicat pour la période 2020 – 2026.

Le Conseil Municipal procède au vote :

M. Marc ANDRIEU

Demeurant à : Zéphir - Magrin - 12450 Calmont

Nombre de voix obtenu : 19

ET Mme Michèle BOUTONNET

Demeurant à : lotissement Les Pionniers - Magrin - 12450 Calmont

Nombre de voix obtenu : 19, ont été proclamés délégués titulaires.

M. Franck ANDRIEU

Demeurant à : Magrin - 12450 Calmont

Nombre de voix obtenu : 19

ET M. Arnaud BRUGIER

Demeurant à Lacassagne – Ceignac - 12450 Calmont

Nombre de voix obtenu : 19, ont été proclamés délégués suppléants, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau du Ségala.

• **Désignation d'un Délégué « Défense »**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire auprès de la Défense afin :

- d'être l'interlocuteur privilégié pour la défense,
- de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne,
- de s'occuper du recensement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud BRUGIER, Conseiller Municipal, domicilié à Lacassagne, Ceignac, 12450 CALMONT, pour remplir cette fonction.

• **Election d'un délégué de la Commune à la prévention routière et à la sécurité routière**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire, appelé à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période 2014–2020.

Le Conseil Municipal désigne :

M. Eric Lagarde, Le Plô - Milhac, 12450 CALMONT, membre titulaire, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical de la Prévention Routière et à la Sécurité Routière.

• Noémie REBOUL et Eric CARRARA seront référents pour représenter la Commune au « Jeux Pays Ségali » tandis que Noémie REBOUL représentera la Commune à l'association Intercommunale des Quilles de Huit.

5) **Questions diverses**

→ Marc LAFARGE est désigné pour assurer les fonctions de correspondant presse pour les manifestations communales afin d'en effectuer la promotion (photo par exemple pour enrichir le site Internet).

→ La Préfecture demande de désigner 3 personnes qui seront réceptionnaires des messages d'alerte météo et référent pour la gestion de crise ; sont désignés David MAZARS, Marc ANDRIEU et Patrick FRAYSSINHES.

→ Marc ANDRIEU relate un incident fort regrettable qui s'est passé dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 mai : des personnes ont fait rouler des bottes de foin enrubanné d'un champ à un autre pour terminer sur la voie communale ; on ne peut que déplorer ce type de comportement qui aurait pu entraîner un accident.

→ M. VIAROUGE, mécanicien moto à Magrin souhaite organiser une exposition de motos anciennes dans la grange de la maison « MAVIEL » et sollicite l'autorisation de la commune propriétaire du bâtiment en lieu et place de la fête du village.

Voir la compagnie d'assurance de la commune pour les modalités d'utilisation de ce bâtiment et faire le point avec le comité des fêtes ainsi que la Préfecture pour savoir si la fête annuelle pourra ou non être organisée à la date habituelle.

→ Les Gîtes de France vont procéder à la visite (tous les 5 ans) de reclassement du gîte communal : Suzanne GINISTY y assistera le vendredi 12 juin prochain.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h.